

Chacun d'eux a versé une somme de 115^{fr} coût du personnel de serment.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à chacun des intéressés.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré par M. le Greffier de la Justice de Paix comme au bas.
Pras de prestation de serment de M. Lamber et M. Rouineaud

Decide

- le remboursement à Lamber, Quatreu comptable de la crèche de St-Moulineaud
- Deux, deux, la somme de 415^{fr} engagée par chacun d'eux comme coût de la délivrance du procès verbal de prestation de serment.
- dit que la dépense sera mandatée Ch. X et 20 " Dite aux parents "
- Solvée du personnel.

Adopté à l'unanimité.

12^e Règlement d'indemnité.

à la suite d'un accord avec les services municipaux une personne qui avait installé dans son jardin un banc appartenant à la commune, a versé une somme de 20,000^{fr} à la Caisse du Bureau Municipal, le banc devant être recouvert à la ville.

Afin de comptabiliser cette somme M. le Receveur demande une autorisation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- autorise M. le Receveur à recevoir de M.

la somme de

approuvé le 22-11-1917

57 119

idognance ont
le service
de reconstruction
de la rue
men à la
reconstruction
de l'ancien
à la reconstruction.

ernant la

ence de
somme.
est,

tan charbon
porte de

est de